

NOTE PAYS V.I.E ILE MAURICE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DEMARRER UN VOLONTARIAT

La procédure est relativement simple et requiert l'appui de l'Ambassade de France à Maurice. Le V.I.E entre en Ile Maurice avec **son passeport en cours de validité** et la **copie de la Note Verbale** reçue de l'Ambassade de France à Maurice. A son arrivée, sur présentation de la Note Verbale, **un visa Business** sera apposé sur son passeport.

Type de visa	Visa business avec exemption de permis de travail et permis de séjour	Coûts de procédure visa ¹	Aucun
Statut du volontaire	Stagiaire de longue durée	Démarrage de mission sur place ?	Non autorisé
Durée de mission	 6 à 24 mois (12 + 12)	Démarrage en France ²	Autorisé (Sous condition d'avoir obtenu la note verbale)
Conditions spécifiques	V.I.E uniquement ouvert aux candidats disposant d'un passeport français / Quota de 3 V.I.E par entreprise d'accueil / Obligation stricte de quitter le territoire à la fin de la mission	Délai pour démarrer la mission au plus court ³	3 mois

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays, estimation non exhaustive (hors prise en charge ou du versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.). UE : Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimation non exhaustive (hors prise en charge ou du versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par les formalités ou autres cas particuliers).

² Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

³ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, ect...).

SOMMAIRE

DEMARCHES PREPARATOIRES.....	2
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION.....	2
TITRE DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES.....	3
PROLONGATION	4
CAS PARTICULIERS.....	4
MODALITES DANS LE PAYS.....	5
FORMALITES ADMINISTRATIVES LOCALES	5
SECURITE	5
FISCALITE	5
PROTECTION SOCIALE	6
MODALITÉS DE FIN DE MISSION	6
VOS CONTACTS	7
ANNEXE 1 – Formulaire d’exemption de permis de travail et de permis de séjour	8

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note Pays, repérez l’icône



DEMARCHES PREPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d’éligibilité du V.I. E, l’entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Les autorités locales imposent que **le candidat soit de nationalité française**.

La délivrance d’un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent refuser une demande ou exiger des critères additionnels pour accorder le titre de séjour.

Le traitement des dossiers d’affectation par Business France est permis dans la limite d’un **quota de 3 V.I.E par entreprise d’accueil**. Selon la consommation du quota, Business France peut reporter le traitement d’un dossier sur l’année suivante afin de respecter le quota imposé par les autorités australiennes.

> STRUCTURE D’ACCUEIL

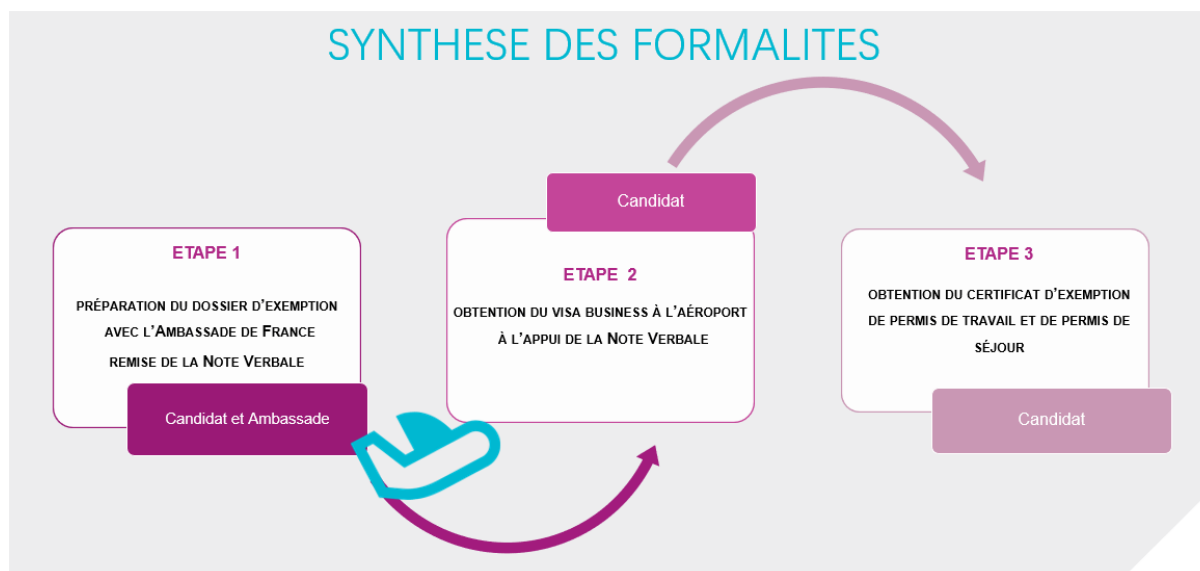
Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l’entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l’entreprise française
- ✓ Structure d’hébergement : *pour obtenir la liste des structures d’hébergement disponibles, l’entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

TITRE DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES



Seuls les candidats disposant d'un passeport français sont admissibles à une mission à l'Île Maurice ; les bi nationaux Mauriciens ne le sont pas.

> Constitution du dossier de demande d'exemption de permis de travail et permis de séjour

Un mois avant le début de mission, le candidat prend contact avec le correspondant V.I.E au sein de l'Ambassade de France à Maurice afin de constituer le dossier de **demande de certificat d'exemption de permis de travail et de permis de séjour**, que l'Ambassade de France va transmettre aux autorités locales un mois avant l'arrivée du jeune localement.

Le dossier est constitué des documents suivants à réunir par le candidat :



- Le formulaire « Application to enter Mauritius » disponible en annexe 1
- La copie du passeport du V.I.E
- L'attestation Business France transmise au candidat V.I.E dans le mail « d'accusé réception (A/R) »
- 5 photos d'identité du V.I.E
- La copie du billet d'avion Aller/Retour (**la date du vol aller sera définitive et devra impérativement être respectée**).

En plus de ces documents, l'Ambassade de France à Maurice émet une **Note Verbale précisant** :

- l'identité civile du candidat (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, nationalité),
- la date d'arrivée à Maurice,
- les informations sur la structure d'accueil à Maurice,
- la durée de la mission.

Une copie de la Note Verbale est envoyée au candidat par l'Ambassade de France à Maurice. Il devra la présenter à son arrivée à Maurice lors du contrôle d'immigration. Ce document permet notamment de justifier de la durée du temps de séjour dans le pays.



La date d'entrée sur le territoire mauricien mentionnée sur la Note Verbale doit impérativement correspondre à la date du billet d'avion, au risque de se voir refuser l'entrée sur le territoire.

> A l'arrivée, obtention du visa business et de l'exemption de permis

Le volontaire part vers l'Ile Maurice avec son passeport en cours de validité et la copie de la Note Verbale.

A son arrivée à l'aéroport de l'Ile Maurice, sur présentation de la Note Verbale, un visa Business sera apposé sur son passeport.

Dès son arrivée, le volontaire doit prendre contact avec l'Ambassade de France à Port Louis. La procédure se poursuit jusqu'à l'obtention du certificat d'exemption de permis de travail et du permis de séjour qui sera adressé par mail au volontaire par le correspondant V.I.E. Cela peut prendre jusqu'à 3 mois.

PROLONGATION



En cas de prolongation de mission, le jeune doit présenter la copie du certificat d'exemption de permis de travail et du permis de séjour à renouveler ainsi que l'attestation Business France au correspondant V.I.E de l'Ambassade de France, qui engagera la demande de prolongation auprès du Ministère Mauricien des Affaires Etrangères. Il faut compter entre 1 et 3 mois.

CAS PARTICULIERS

Situation des ayants-droits ?	Il est possible pour le conjoint d'obtenir un titre de séjour rattaché à celui du volontaire. Dans ce cas, il est strictement interdit au conjoint de travailler localement. Si le conjoint souhaite rejoindre le V.I.E. et travailler localement, il devra faire des démarches séparées pour l'obtention d'un permis de séjour et de travail (avec les risques que cela comprend, comme un refus par exemple). L'Ambassade de France ne pourra pas intervenir pour soutenir la demande de permis. Le PACS n'étant pas reconnu à Maurice, un document attestant du concubinage est accepté. Il peut s'agir d'une déclaration de concubinage signée par le couple, d'une attestation d'hébergement commun signée par le propriétaire ou par la préfecture, d'une facture d'électricité au nom du couple...
Affectation sur place possible ?	NON

MODALITES DANS LE PAYS

FORMALITES ADMINISTRATIVES LOCALES

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit impérativement prendre contact avec l'Ambassade de France à Port Louis.

SECURITE

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité A Maurice	→	Site Conseils aux voyageurs / Ile Maurice
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→	Site Conseils aux voyageurs



En raison d'une recrudescence des cambriolages à Maurice, il est fortement recommandé aux V.I.E. de souscrire à une assurance habitation intégrant le risque de cambriolage.

FISCALITE

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et l'Ile Maurice (article 20 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France⁴.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁵.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...) ;⁶
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

⁴ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁵ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁶ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail).

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> AU NIVEAU MIGRATOIRE : A l'issue de sa mission, le V.I.E doit impérativement quitter le territoire dans un délai de 5 jours.

> AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : lci → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	
Question liée aux conditions locales → Votre correspondant V.I.E : Ambassade de France à l'Ile Maurice Sophie CONHYEA de l'Ambassade de France sophie.conhyea@diplomatie.gouv.fr Tél : +230 20 20 114 14 rue St Georges, Port Louis	
  	  

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

ANNEXE 1 – Formulaire d'exemption de permis de travail et de permis de séjour

 REPUBLIC OF MAURITIUS APPLICATION TO ENTER MAURITIUS DEMANDE D'ENTREE A MAURICE (FIRST SCHEDULE – REGULATION 3)		TO SUBMIT TWO PHOTOS. A SOUMETTRE DEUX PHOTOS.	
Write in Capital Letters, using Blue or Black ink only / Ecrivez en Lettres Majuscules, à l'encre Bleue ou Noire seulement.			
Title (Mr. Mrs. Miss) Titre (M. Mme Mlle)		Reference Number (For Official Use) Numéro de Référence (Pour Usage Officiel)	
Surname Nom de Famille			
First Name(s) Prénom(s)			
Maiden Name Nom de jeune fille			
Country of Birth Pays de Naissance		Date of Birth Date de Naissance	
Nationality Nationalité		Profession	
Permanent Address Adresse Permanente			
Tel.		Fax / Email	
Passport Number Numéro du Passeport		Date of Issue Date de Délivrance	
Country of Issue Pays de Délivrance		Date of Expiry Date d'Expiration	
Purpose of Application Motif de la Demande		Duration of Stay Durée de Séjour	
Intended Place of Residence in Mauritius Lien de Résidence à Maurice		Tel.	
Particulars of Accompanying Dependents (If any) / Détails des Personnes Accompagnant le Demandeur			
1	Name(s) Nom(s)	Relationship Lien Parenté	Date of Birth Date de Naissance
2	Name(s) Nom(s)	Relationship Lien Parenté	Date of Birth Date de Naissance
3	Name(s) Nom(s)	Relationship Lien Parenté	Date of Birth Date de Naissance
4	Name(s) Nom(s)	Relationship Lien Parenté	Date of Birth Date de Naissance
5	Name(s) Nom(s)	Relationship Lien Parenté	Date of Birth Date de Naissance
Financial Means for your Upkeep during your Stay Moyens Financiers couvrant votre Dépenses durant votre Séjour		Indicate Currency Indiquez la Devise	
Particulars of a Local Sponsor/Referee / Détails d'une personne vivant à Maurice pouvant fournir des renseignements sur le Demandeur			
Name Noms			
Address Adresse		Tel.	
DECLARATION			
I declare that all the information I have given is true and complete. I understand that I shall commit an offence if I knowingly give false information.			
Je déclare qu'à ma connaissance toutes les informations fournies sont exactes et complètes. Je suis conscient que toute fausse déclaration de ma part pourrait entraîner des poursuites pénales.			
Date		Signature	